



## LA MUNICIPALITE D'ORMONT-DESSUS

### Décisions du Conseil communal du jeudi 5 décembre 2024

La Municipalité d'Ormont-Dessus, agissant en vertu de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques, en ce qui concerne le référendum communal, porte à la connaissance des électeurs que, dans sa séance ordinaire du 5 décembre 2024, le Conseil communal a décidé :

#### Préavis municipal n°09-2024, relatif à la demande de cautionnement communal du prêt LPR en faveur de Télé Villars-Gryon-Diablerets SA pour le renouvellement du télésiège Lac Noir – Chaux Ronde et pour le réaménagement de la piste bleue de Chaux Ronde

1. D'accepter que la Commune d'Ormont-Dessus cautionne l'emprunt contracté par la Société Télé Villars-Gryon-Diablerets SA auprès de l'Etat de Vaud, soit un montant de CHF 1'490'085.00 ;
2. De cautionner cet emprunt sur toute sa durée, soit 25 ans ;
3. De conditionner cette décision à l'accord formel des Législatifs des Communes d'Ollon et de Gryon ;

#### Préavis municipal n° 10-2024, relatif au projet de budget de la Commune pour 2025

1. D'approuver le projet de budget de la Commune pour 2024, prévoyant un excédent de revenus de CHF 25'559.30. ;

#### Préavis municipal n° 11-2024, relatif à la régularisation administrative d'un captage de sources sur la parcelle RF n° 2220, d'un droit de superficie et passage de conduites, de division de bien-fonds – vente d'une surface de la parcelle RF n° 2221, propriété de la Commune d'Ormont-Dessus, constitution d'une servitude de superficie d'une surface équivalente sur la parcelle RF n° 2220, constitution de servitudes de canalisations et de passages, bénéfice de droit d'eau

1. D'autoriser la Municipalité à constituer la division de bien-fonds, la vente d'une surface contre l'acquisition en DDP du morcellement d'une autre surface en compensation, de constituer toutes les servitudes relatives aux accords passés entre les parties, notamment pour les droits d'eau pour une durée de 99 ans, à compter de 1992 ;
2. D'autoriser la Municipalité à signer, auprès du notaire Véronique Ansermoz à Aigle, tous les actes relatifs à ces droits et servitudes ;

**Les électeurs peuvent consulter le texte de ces décisions au greffe municipal.**

*Cette décision est susceptible de référendum. Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours après l'affichage des décisions communales (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP (art. 164 al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 par analogie).*

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Ch. Reber



Le Secrétaire municipal :

M. Roch

(Affichage au pilier public, le 9 décembre 2024)